



Coûts de développement du concept

ces dépenses deviennent à coup sûr des charges !

Vous le savez bien, ces coûts sont très lourds dans un réseau de franchise. Il s'agit, pour l'essentiel, de « matière grise », donc des dépenses de personnel, des honoraires de consultants et des dépenses liées à la construction et à la mise en route des premiers pilotes. Il en va de même -avec des poids relatifs quelquefois moins conséquents - des coûts d'actualisation et d'optimisation permanentes du concept.

Nous ne traitons pas ici des coûts liés à la création des **premiers pilotes**. En effet, ceux-ci sont **souvent des immobilisations corporelles**, comme pour tous magasins ou exploitations destinés à être exploités en grandeur réelle.

Le fait de ne plus pouvoir comptabiliser et présenter ces dépenses comme un actif, ne permettra plus de lisser la charge et quelque part de mettre plus ou moins en parallèle charges et produits attendus du concept. Les résultats comptables, plus fluctuants, risquent de masquer les performances économiques réelles.

Jusqu'alors ?

La "matière grise" et les honoraires étaient comptabilisés en charges lors de l'engagement des dépenses, puis le cas échéant, transférés à l'actif en frais de recherche et développement, amortis en général sur des durées relativement longues. Si on ne pouvait pas procéder ainsi – par exemple parce qu'on ne respectait pas les conditions – la plupart du temps on activait ces frais en les enregistrant en charges à étaler, amorties sur des durées comptables plus courtes (en général 5 ans) et déduites immédiatement des résultats imposables, lors de leur réalisation.

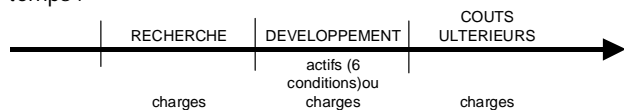
Et maintenant en comptabilité française ?

Le règlement sur les actifs¹ supprime de fait les charges à étaler (et les charges à répartir). Il n'est donc plus possible d'utiliser ce poste qui doit être ré-analysé en charges et en actifs après le changement de méthode et ce à partir du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2005 !

Par ailleurs, les frais de recherche ne peuvent plus être activés, **seuls les frais de développement peuvent être considérés comme des actifs**, et encore, à condition de respecter cumulativement 6 conditions (bien plus strictes que les 2 conditions antérieures à respecter pour les frais de Recherche et Développement).

Quand considérer qu'on est en présence de frais de développement ?

Il faut tout simplement distinguer 3 phases successives dans le temps :



- la phase de recherche (sans plus distinguer s'il s'agit de recherche fondamentale ou appliquée) : ce sont des charges.
- la phase de développement : les dépenses peuvent, si elles respectent les 6 conditions cumulativement, s'enregistrer comme actifs (c'est la méthode préférentielle) ou comme charges (c'est la méthode autorisée). L'option est globale et définitive pour tous les projets de la structure. On ne peut plus choisir projet par projet d'activer ou de passer en charges. Si les dépenses ne répondent pas à un seul des critères, ce sont des charges.
- les coûts ultérieurs deviennent des charges (donc toutes les mises au point permanentes du concept constituent désormais des charges...)

¹ Règlement CNC n° 2004-15

Comment borner la phase de développement ?

Le règlement 2004-15 donne des exemples d'activités de développement :

- « a) la conception, la construction et les tests de pré-production ou de pré-utilisation de modèles et prototypes ;[...]
- c) la conception, la construction et **l'exploitation d'une usine pilote qui n'est pas d'une échelle permettant une production commerciale dans des conditions économiques [...]** »

Ce point mérite une analyse particulière du point de vue franchise: le code de déontologie européen exige au moins un pilote et tous les auteurs s'accordent à dire qu'il vaut mieux plusieurs pilotes ayant fonctionné dans des conditions normales d'exploitation pour les futurs franchisés. Nous aurions tous du mal à considérer des prototypes, au sens industriel, comme de vrais pilotes au sens franchise.

Il semblerait donc, de facto, que les dépenses de création et de déploiement d'un concept, dépenses qui, par essence, vont se produire en grande partie avant le démarrage d'un pilote et pendant cette phase « d'envol » ne puissent pas être considérées comme réalisées en phase de développement, mais plutôt, soit en phase de recherche (pour les dépenses de conception), soit en phase ultérieure (pour les dépenses de mise au point post pilote).

On devra désormais passer en charges la plupart des coûts de conception des concepts ! Les bilans des jeunes réseaux en particulier vont donc changer de physionomie et il conviendra de prévoir des apports conséquents pour éviter, sur les premiers exercices, de se trouver avec une situation nette inférieure à la moitié du capital social, avec tous les désagréments (juridiques, bancaires,...) que procure cette inconfortable position.

Et Fiscalement :

La fiscalité s'aligne sur la comptabilité pour définir les frais de développement activables et les coûts non activables deviennent des charges déductibles.

Pascale Bégat
Approove - Expert-comptable
Collège des Experts F.F.F.
pbeget@approove.com
Tél. : +33 (0)3 89 40 21 26
Stand Approove

Jean-Pierre GOUZY
Expert-comptable
Collège des Experts F.F.F.
jpgouzy@laposte.net
Tél. : +33 (0)1 56 58 23 87
Stand Fiducial

Nous avons copié collé le régime IFRS en comptabilité française, globalement le régime est quasiment le même !



LE CREDIT LYONNAIS



Approove

Partenaires de



graines de réseaux

- Des réponses pratiques à des questions terrain,
- Des rencontres entre jeunes réseaux,
- Des témoignages de réseaux ayant réussi,
- Un esprit club respectant une éthique de la franchise...

gdr@approove.com Tél (0)3 89 40 21 26